

I

(Communications)

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

RECOMMANDATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 30 juillet 2004

au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia

(BCE/2004/17)

(2004/C 202/01)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 27.1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales de l'Euro-système sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Banca d'Italia est arrivé à expiration et ne sera pas renouvelé. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2004.
- (3) La Banca d'Italia a sélectionné un nouveau commissaire aux comptes extérieur conformément aux règles des marchés publics qui lui sont applicables et la BCE estime que celui-ci remplit les conditions requises.
- (4) Le mandat du nouveau commissaire aux comptes extérieur aura une durée de trois ans et pourra être renouvelé,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

La désignation de PricewaterhouseCoopers SpA en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia est recommandée à compter de l'exercice 2004, pour une durée de trois ans renouvelable.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 30 juillet 2004.

Le président de la BCE
Jean-Claude TRICHET
